

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1294

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les petits pas ont-ils un sens?

Par Christophe Tafelmacher, juriste au Service des réfugiés de l'Entraide protestante suisse, membre du Groupe de Genève «Violence et Réfugiés».

Le rapport du Conseil économique et social de Genève (CES) est une contribution intéressante au débat sur l'intégration des étrangers (voir DP 1290). Intéressante pour ces apports à la réflexion, mais aussi pour certains silences et omissions révélateurs du nouveau consensus autour de la politique suisse d'immigration.

LE RAPPORT DU CES donne un bon reflet des difficultés que rencontrent les personnes désirant s'établir en Suisse: elles vont de la détention et des mauvais traitements (centre d'enregistrement pour demandeurs d'asile, zone de transit à l'aéroport) aux tracasseries administratives en tout genre, en passant par une pratique discrétionnaire de la police des étrangers ou par l'octroi de statuts toujours plus précaires; par des discriminations en matière d'AVS/AI, d'accès à la formation, le tout sur fond de législation opaque et de manque d'information. Le rapport souligne également l'absence ou l'insuffisance d'une offre de prestations adéquate en matière scolaire ou sanitaire pour faire face aux demandes des personnes provenant de pays éloignés, minoritaires à l'intérieur de la population étrangère générale.

Des problèmes fondamentaux

Toutefois, nous observons une curieuse retenue face à deux problèmes d'importance. Tout d'abord, le rapport se montre très discret à propos de la politique du Conseil fédéral en matière d'immigration et de réfugiés, connue sous le nom de «politique des trois cercles» datant du 15 mai 1991. C'est pourtant sur ce rapport que s'appuie la pratique restrictive de l'administration face aux étrangers; les problèmes relevés en sont une conséquence logique. Or, cette politique a été sévèrement critiquée au cours de l'année 1996 par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) d'une part et

par un avis de droit du professeur Andreas Auer d'autre part. Rappelons ces critiques. Pour la CFR, le modèle des trois cercles est fondamentalement raciste, car basé sur une répartition arbitraire du monde en cercles dont le centre est la Suisse; il exerce des effets discriminatoires sur une partie de la population vivant en Suisse (prise de position du 6 mai 1996). Quant au professeur Auer, il constate que le modèle des trois cercles viole plusieurs pactes internationaux signés par la Suisse et ne satisfait pas aux exigences du principe constitutionnel de la légalité (avis de droit du 31 juillet 1996): en effet, le rapport du 15 mai 1991, n'est ni une loi, ni une ordonnance, encore moins une directive, mais un «objet juridique non identifié», jamais approuvé par le législateur ou par le peuple!

Certes, le CES relève que la définition de la politique en matière d'immigration ressort de la compétence fédérale, le canton ayant une marge de manœuvre limitée en ce domaine. Mais comment peut-on accepter que la législation régissant la vie de plus d'un million de personnes puisse être aussi fondamentalement contestable? L'accueil n'est-il pas déterminé avant tout par un tel cadre normatif?

Par ailleurs, le CES ne dit presque rien des mesures de contrainte, dont l'application relève de la compétence cantonale. Outre les critiques émises contre ces mesures lors de la votation de décembre 1994, il faut souligner que l'usage de la détention par la police des étrangers a été souvent critiqué par les instances judiciaires. A nouveau, les problèmes résident dans les mesures discriminatoires à l'encontre des étrangers contenues dans la législation suisse, ainsi que dans l'attitude des autorités administratives chargées de la gestion de cette catégorie de la population, même si les mesures de contrainte interviennent en phase de renvoi.

Des propositions insuffisantes

Le CES propose la création d'un «guichet unique» pour les étrangers, ainsi que la désignation d'un Délégué coordonnateur chargé de garantir la transparence. Respectable en soi, cette proposition passe à côté du débat essentiel. En effet,

de deux choses l'une: soit l'on accepte la politique restrictive officielle en matière d'immigration; la pratique discrétionnaire de l'administration, ainsi que le manque de transparence doivent alors être considérés comme adaptés à ce but; soit l'on rejette le modèle des trois cercles, et le débat doit porter sur les initiatives que le canton peut prendre afin de définir une nouvelle politique à l'égard des étrangers.

Le danger est de voir se dessiner un nouveau consensus qui oppose les «bons étrangers» européens aux «mauvais», extra-européens, sous couvert de privilégier l'assimilation de gens qui nous seraient les plus proches culturellement. Cette logique, qui transpose au niveau européen l'opposition entre les nationaux et les non-nationaux favorise la création de zones de non-droit à l'intérieur de la société, s'étendant à diverses catégories de la population (chômeurs et toxicomanes) et dont les mesures de contrainte sont l'illustration cruelle. C'est hélas ainsi que semblent se passer les négociations entre le Conseil fédéral et l'Union européenne à propos de la libre circulation des personnes... ■

Le Groupe de Genève a publié un texte sur ce sujet: *Assignment, armée, arrêtés fédéraux urgents: émergence d'un Etat social autoritaire*, Lausanne, novembre 95

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Claude Pahud (cp), Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cftp)

Le Débat: Christophe Tafelmacher

Composition et maquette:

Claude Pahud, Géraldine Savary,

Jean-Luc Seylaz

Secrétariat: Murielle Gay-Crosier

Administrateur délégué: Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA,

Renens

Abonnement annuel: 85 francs

Etudiants, apprentis: 60 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9